

24 AVRIL 1945

1071

428

E 2001 (D) 3/312

*La Division des Affaires étrangères
du Département politique
au Commissariat fédéral à l'Internement et à l'Hospitalisation*

L FY

Berne, 24 avril 1945

Nous avons reçu récemment la visite de M. Dragutinovic, Chargé d'Affaires de Yougoslavie, qui paraît fort préoccupé du fait qu'un certain nombre d'officiers yougoslaves – prisonniers de guerre évadés – actuellement internés à Adelboden (A-Lagern) auraient l'intention de gagner l'Italie soit en quittant clandestinement notre pays, soit en s'en faisant refouler¹. Notre interlocuteur craint qu'ils n'aient pour but de se joindre au groupe Nedić, qui combat dans la région de Trieste, ce qui, du point de vue yougoslave, serait très inopportun, car les possibilités de guerre civile s'en trouveraient accrues.

Nous n'avons pas manqué de faire observer à M. Dragutinovic que les prisonniers de guerre évadés sont en droit, en vertu de la Convention de La Haye, de quitter notre pays quand ils le désirent et dans la direction qu'ils préfèrent; il ne nous est pas possible de les retenir et nous devons nous borner à exiger qu'ils nous préviennent dûment de leur départ.

Notre visiteur a pris note de notre avis à ce sujet et en a saisi les raisons. Cependant, il nous a demandé si nous ne pourrions pas, du moins, tout en nous abstenant de faciliter le départ des officiers yougoslaves en question en direction de l'Italie, attirer leur attention sur le fait qu'il leur est possible d'être rapatriés en passant par la France.

Nous estimons, pour notre part, que l'attitude de nos autorités à cet égard doit demeurer purement passive, car il ne nous appartient pas de nous opposer au départ de ces internés, mais nous ne devons pas non plus faciliter l'exécution du projet qu'ils auraient formé.

1. Cf. la notice (non reproduite) du 13 avril 1945 de Carl Stucki à Walter Stucki. Par une note verbale du 22 février 1945 (non reproduite), la Légation royale de Yougoslavie en Suisse avait demandé aux autorités fédérales de transmettre aux 2033 internés yougoslaves l'ordre du Ministère royal de la Guerre de rentrer immédiatement en Yougoslavie et de se mettre à la disposition de l'Armée nationale de Libération.

Dans sa réponse du 27 mars 1945 (non reproduite), le Département politique précisa que les autorités fédérales étaient en principe disposées à admettre la transmission de cet ordre aux intéressés.